



#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 136

La CFR rappelle qu'elle a toujours été favorable à la mise en place d'un régime universel de retraite pour assurer la pérennité d'un régime de retraite par répartition qui respecte l'équité et la solidarité entre tous les bénéficiaires de pensions de retraite en France.

Les négociations engagées dans le cadre de la Conférence de financement qui concernent autant l'équilibre des régimes de retraite actuels que le financement du futur système suscitent cependant de fortes inquiétudes.

L'expérience de ces dernières années a montré qu'alors même que le principe d'indexation des retraites est inscrit dans la loi, les pouvoirs publics ont pu se soustraire à cette obligation.

La CFR exige que le maintien du pouvoir d'achat des retraités actuels soit garanti par des dispositions s'inscrivant dans la Loi instaurant le système universel de retraite.

À plus long terme, les retraités doivent pouvoir bénéficier d'une même garantie sans que l'équilibre financier du nouveau système se fasse au détriment des actifs.

Par ailleurs, la CFR a pris acte des conditions fixées par le projet de Régime Universel pour l'attribution des pensions de réversion. Elle demande que sans attendre l'application des nouvelles mesures et dans une perspective d'harmonisation des différents régimes, les pensions de réversion soient d'ores et déjà attribuées sans condition de ressources et à partir de 55 ans.

Enfin la CFR rappelle que l'inquiétude actuelle face au projet de réforme tient beaucoup à l'incertitude dans laquelle sont les retraités actuels et futurs. Elle demande donc avec insistance que la loi donne aux associations de retraités des sièges au Conseil de la future Caisse Nationale de Retraite Universelle. Dans ce sens elle réitère sa demande maintes fois exprimée de reconnaissance officielle en sa qualité d'association de retraités la plus importante de France.